Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 252 DU 16 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SGAR – SECRÉTARIAT POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu les demandes de modifications de l'arrêté de composition du Conseil Académique de l'Education Nationale transmises par le Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités

Sur propositions conjointes du Recteur de la région académique Nord - Pas-de-Calais Picardie, Recteur de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - Le 2) du paragraphe I relatif aux représentants de la région, des départements et des communes, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

2) 8 conseillers départementaux désignés par les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

PAS-DE-CALAIS

Titulaires	Suppléants
Madame Pascale BURET-CHAUSSOY	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
Madame Denise BOCQUILLET	Madame Maïté MASSART

Le reste sans changement.

Article 2 - Le 1) du paragraphe II relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

c) Syndical général de l'éducation nationale – Confédération française démocratique du travail (SGEN - CFDT)

Titulaire	Suppléant
Madame Laetitia ARESU	Monsieur Bruno CHARLES

Le reste sans changement.

Article 3 - Le 3) du paragraphe II relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

3) 3 représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
Madame Fabienne BLAISE Présidente de l'université de Lille 3	Monsieur Hassane SADOK Président de l'université du Littoral et Côte d'Opale
Monsieur Pasquale MAMMONE Président de l'université d'Artois	Monsieur Abdelhakim ARTIBA Président de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis
Monsieur Jean-Christophe CAMART Président de l'université de Lille 1	Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE Président de l'université de Lille 2

Article 4 - Le 1) du paragraphe III relatif aux représentants des usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 8 parents d'élèves et 3 étudiants

PARENTS D'ELEVES

a) Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)

Titulaires	Suppléants
Madame Karine DUPUIS FCPE Pas-de-Calais	Madame Sandrine MARMIN LAVACHERY FCPE Pas-de-Calais
Madame Armande SEVERIN FCPE Pas-de-Calais	Monsieur Frédy BAILLOEUIL FCPE Pas-de-Calais
non communiqué	Monsieur Daniel LICTEVOUT FCPE Pas-de-Calais

Le reste sans changement.

Article 5 - Le 3) du paragraphe III relatif aux représentants des usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

3) 6 représentants des organisations syndicales des salariés

Confédération générale du travail - CGT

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian DELBEKE	Monsieur Eric MASQUELIN

Union régionale UNSA Nord – Pas-de-Calais Picardie

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain VANUYNSBERGHE	Monsieur Philippe HALLAERT

Le reste sans changement.

Article 6 - Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, le secrétaire général pour les affaires régionales Nord - Pas-de-Calais Picardie, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la Préfecture de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des article R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.